

Examen d'avocat : Pour une véritable méthode de notation impartiale !

Quentin Haas (PCSI)

Depuis de nombreuses années, le taux d'échec aux examens d'avocat dans le canton du Jura interroge. Récemment, nous apprenions qu'une avocate stagiaire ayant échoué lors son examen d'avocat demandait la récusation des juges du tribunal cantonal lors de l'analyse de son recours.

Le cas de cet échec n'est pas isolé, et les questions sont suffisamment nombreuses pour justifier que des modifications aux procédures soient demandées, afin d'assurer la plus haute qualité dans l'attribution d'un tel titre. La reconnaissance du titre d'avocat, participant activement à la garantie de notre système démocratique, notamment en garantissant l'accès à la justice pour la population, se doit d'être irréprochable.

Formés à la fonction d'avocat, les candidats se doivent de multiplier les connaissances ainsi que les aptitudes afin de répondre de manière optimale au devoir de leur charge. Outre la compréhension pointue de jugements, ils doivent également maîtriser parfaitement tout ce qui entoure les avis de droit tout comme la rédaction de mémoires, qui se doivent d'être irréprochables.

Actuellement, la commission d'examen ne possède pas d'obligations quant à la forme des demandes faites aux candidats durant l'examen. De plus, la notation des candidats ne suit pas de grille d'évaluation préétablie. Au regard des standards académiques appliqués dans les évaluations d'autres titres d'importance cantonale et nationale, la mise en place d'une réglementation claire est impérative.

Au vu de ce qui précède concernant les examens d'avocat, le groupe PCSI-VL demande:

- 1) Qu'ils comportent au minimum un jugement, un avis de droit ainsi qu'un mémoire.**
- 2) Que chacun de ceux-ci soient notés par chaque membre de la commission sur un formulaire d'évaluation argumenté dédié à cette tâche (grille de correction) justifiant les points reçus ou non.**
- 3) Que la grille de notation ainsi que la méthode d'évaluation sont standardisées en amont de toute évaluation.**
- 4) Que des mesures soient prises pour assurer l'individualité de la notation par chacun des membres de la commission sans consultation entre lesdits membres.**
- 5) Que la note finale soit calculée via la moyenne pondérée des évaluations individuelles de chaque membre de la commission sur base des formulaires d'évaluation.**
- 6) Subsidairement, que les différentes commissions des barreaux des cantons romands soient consultées afin de déterminer quels sont les standards d'évaluation en leur sein.**

Quentin Haas (PCSI)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Emilie Moreau (PVL)
- Vincent Eggenschwiler (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Vincent Hennin (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Thomas Schaffter (PCSI)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 26 mai 2021

Documents annexés

- M1375.pdf

**Parlement Jurassien
Groupe PCSI – Vert'Libéraux**

Motion No : 1375

Examen d'avocat : Pour une véritable méthode de notation impartiale !

Depuis de nombreuses années, le taux d'échec aux examens d'avocat dans le canton du Jura interroge. Récemment, nous apprenions qu'une avocate stagiaire ayant échoué lors son examen d'avocat demandait la récusation des juges du tribunal cantonal lors de l'analyse de son recours.

Le cas de cet échec n'est pas isolé, et les questions sont suffisamment nombreuses pour justifier que des modifications aux procédures soient demandées, afin d'assurer la plus haute qualité dans l'attribution d'un tel titre. La reconnaissance du titre d'avocat, participant activement à la garantie de notre système démocratique, notamment en garantissant l'accès à la justice pour la population, se doit d'être irréprochable.

Formés à la fonction d'avocat, les candidats se doivent de multiplier les connaissances ainsi que les aptitudes afin de répondre de manière optimale au devoir de leur charge. Outre la compréhension pointue de jugements, ils doivent également maîtriser parfaitement tout ce qui entoure les avis de droit tout comme la rédaction de mémoires, qui se doivent d'être irréprochables.

Actuellement, la commission d'examen ne possède pas d'obligations quant à la forme des demandes faites aux candidats durant l'examen. De plus, la notation des candidats ne suit pas de grille d'évaluation préétablie. Au regard des standards académiques appliqués dans les évaluations d'autres titres d'importance cantonale et nationale, la mise en place d'une réglementation claire est impérative.

Au vu de ce qui précède concernant les examens d'avocat, le groupe PCSI-VL demande:

- 1) Qu'ils comportent au minimum un jugement, un avis de droit ainsi qu'un mémoire.**
- 2) Que chacun de ceux-ci soient notés par chaque membre de la commission sur un formulaire d'évaluation argumenté dédié à cette tâche (grille de correction) justifiant les points reçus ou non.**
- 3) Que la grille de notation ainsi que la méthode d'évaluation sont standardisées en amont de toute évaluation.**

- 4) **Que des mesures soient prises pour assurer l'individualité de la notation par chacun des membres de la commission sans consultation entre lesdits membres.**
- 5) **Que la note finale soit calculée via la moyenne pondérée des évaluations individuelles de chaque membre de la commission sur base des formulaires d'évaluation.**
- 6) **Subsidiairement, que les différentes commissions des barreaux des cantons romands soient consultées afin de déterminer quels sont les standards d'évaluation en leur sein.**

Delémont, le 25.05.2021

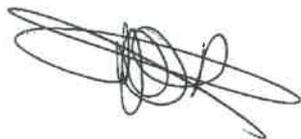
Pour le Groupe PCSI-Vert'Lib

Quentin Haas



Cosignataires en annexe.

Co-signataires ci-dessous :



Emilie Moreau



Alain Beuret



Ismaël Vuillaume



Raoul Jaeggi



Blaise Schüll



Suzanne Maître



Géraldine Beuchat



Thomas Schaffter



Vincent Hennin



Patrick Chapuis



Sophie Guenot



Vincent Eggenschwiler



Vincent Wermeille